



Liberté · Égalité · Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU CANTAL

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



**Bulletin d'information**  
**EDITION SPECIALE**

**8 Octobre 2009**

Le document est consultable sur le site internet de la préfecture  
<http://www.cantal.pref.gouv.fr/html/biblio/recueil.htm>  
ou au bureau du courrier de la préfecture du Cantal  
(direction des actions interministérielles – DACI)  
Cours Monthyon – 15000 AURILLAC

## PREFECTURE

### SECRETARIAT GENERAL

Arrêté n° 2009 - 1366 du 6 Octobre 2009 portant délégation de signature en matière de gestion du budget de fonctionnement de la préfecture et des sous-préfectures du Cantal

Arrêté n° 2009 - 1367 du 6 Octobre 2009 portant délégation de signature à Mme Maryse CABROL, Attachée, Chef du Bureau des Ressources Humaines

Arrêté n° 2009 - 1369 du 6 Octobre 2009 portant délégation de signature à Monsieur Philippe GERARD Chef du Service des Transmissions, de l'Informatique et des Réseaux

Arrêté n° 2009 - 1370 du 6 Octobre 2009 portant délégation de signature à M. Patrick SARRITZU, chef du bureau du budget et de la logistique

### DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES COLLECTIVITES LOCALES

#### BUREAU DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Commune de SAINT SIMON Arrêté n° 2009 – 1363 du 2 octobre 2009 Autorisant le transfert au profit de la commune de SAINT SIMON des droits, des obligations et des biens immobiliers appartenant aux sections de SAINT JEAN DE DONE, OYEZ et BOUSSAC

#### D.D.E.A.

ARRÊTÉ N° 2009-242 du 28 septembre 2009 portant subdélégation de signature de M. Christian SOISMIER, directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture du Cantal, à certains de ses collaborateurs

Arrêté n° 2009 – 1345 du 29 Septembre 2009 relatif à la mise en œuvre d'un dispositif spécifique de transferts de quantités de référence laitière sans terre dans le département du Cantal

### RECTORAT DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND

ARRETE RECTORAL DU 28 SEPTEMBRE 2009 RELATIF A LA DELEGATION DE SIGNATURE AUX CHEFS DE DIVISION ET DE SERVICE EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE

ARRETE RECTORAL DU 28 SEPTEMBRE 2009 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE TRAITEMENTS, SALAIRES ET ACCESSOIRES SERVIS AUX PERSONNELS

ARRETE RECTORAL DU 10 SEPTEMBRE 2008 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

ARRETE RECTORAL DU 10 SEPTEMBRE 2009 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE A CERTAINS PERSONNELS DE L'INSPECTION ACADEMIQUE DU CANTAL

**PREFECTURE**

**SECRETARIAT GENERAL**

**Arrêté n° 2009 - 1366 du 6 Octobre 2009 portant délégation de signature en matière de gestion du budget de fonctionnement de la préfecture et des sous-préfectures du Cantal**

Le Préfet du Cantal, chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°85-1098 du 11 octobre 1985 modifiée relative à la prise en charge par l'Etat, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le code des marchés publics,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du Président de la République du 29 Octobre 2007 nommant M. Paul MOURIER, Préfet du Cantal,

VU l'arrêté préfectoral du 30 avril 1993 modifié portant réorganisation des services de la préfecture,

VU l'arrêté préfectoral Arrêté n° 2009 - 491 du 14 Avril 2009 portant délégation de signature en matière de gestion du budget de fonctionnement de la préfecture et des sous-préfectures du Cantal

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Délégations de signature sont données aux agents mentionnés dans l'annexe au présent arrêté, dans les conditions et limites fixées par ladite annexe, pour la gestion du budget de fonctionnement de la préfecture du Cantal et des Sous Préfectures du Cantal..

Ces délégations de signature ne font pas obstacle à ce que le Préfet assure directement tous les actes de gestion des différents comptes tels qu'énumérés dans l'annexe.

Article 2 : Pour les actes, documents et pièces ne faisant pas l'objet de la délégation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, la délégation de signature est exercée par le secrétaire général de la préfecture ou, à défaut par le membre du corps préfectoral assurant la suppléance du secrétaire général et ce, quelle que soit la ligne budgétaire d'imputation de la dépense dont il s'agit, hormis pour tout ce qui relève des services dépensiers ' « résidences »

En l'absence ou en cas d'empêchement du secrétaire général ou de son suppléant, délégation est donnée, dans la limite de 1200€ TTC, au chef de bureau du budget et de la logistique, ainsi qu'à son adjoint, pour les actes, documents et pièces susvisées.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2009 - 491 du 14 Avril 2009 portant délégation de signature en matière de gestion du budget de fonctionnement de la préfecture et des sous-préfectures du Cantal est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Cantal, le Trésorier-Payeur Général du Cantal, les membres du corps préfectoral et agents mentionnés dans l'annexe citée à l'article 1<sup>er</sup> sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet

Signé

Paul MOURIER

**Annexe à l'arrêté n°2009 - 1366 du 6 Octobre 2009**

Centre de responsabilité	Bénéficiaire de la délégation	Objet de la délégation
Compte « résidence Préfet »	Paul MOURIER, Préfet du Cantal	Ensemble des actes de gestion des crédits de fonctionnement du compte « résidence Préfet » et des autres comptes énumérés ci dessous
Compte « résidence Secrétaire Général »	Michel MONNERET, Secrétaire Général de la préfecture	
Compte « résidence Directeur des Services du Cabinet »	Florence VILMUS, Directrice des Services du Cabinet	

Compte « résidence du Sous-Préfet de Saint-Flour	Jean-Marie-WILHELM, Sous Préfet de Saint-Flour	
Compte « résidence du Sous-Préfet de Mauriac »	Régis CASTRO, Sous-Préfet de Mauriac	
Compte « services généraux préfecture »	Michel MONNERET, Secrétaire Général de la préfecture  Patrick SARRITZU, chef du bureau du Budget et de la Logistique  Gérard DELTRIEU, adjoint au chef du bureau du budget et de la logistique	Dans le cadre des acquisitions et prestations dont le règlement est imputé sur les lignes de son service dépensier, le secrétaire général de la préfecture ou le membre du corps préfectoral le remplaçant a compétence pour signer les actes, documents et pièces suivants :  bons et lettres de commande, ainsi qu'acceptation de devis.  factures et certification du service fait.  conclusion et reconduction des contrats ayant déjà fait l'objet d'un engagement antérieur.  En cas d'absence ou d'empêchement, et dans la limite de 1 200 € TTC, compétence est donnée au chef du bureau du budget et de la logistique, ainsi qu'à son adjoint, pour signer les documents susvisés.
Compte « formation »	Michel MONNERET, Secrétaire Général de la préfecture  Maryse CABROL, chef du bureau des ressources humaines  Patrick SARRITZU, chef du bureau du Budget et de la Logistique	Dans le cadre des acquisitions et prestations dont le règlement est imputé sur les lignes du service dépensier « formation », le secrétaire général de la préfecture ou le membre du corps préfectoral le remplaçant a compétence pour signer les actes, documents et pièces suivants :  bons et lettres de commande, ainsi qu'acceptation de devis.  factures et certification du service fait.  conclusion et reconduction des contrats ayant déjà fait l'objet d'un engagement antérieur.  En cas d'absence ou d'empêchement, et dans la limite de 1 200 € TTC, compétence est donnée au chef du bureau des ressources humaines, ainsi qu' au chef du bureau du budget et de la logistique pour signer les documents susvisés
Compte « cabinet »	Florence VILMUS, directeur des services du Cabinet  Jérôme LIEURADE, chef du bureau du Cabinet	Dans le cadre des acquisitions et prestations dont le règlement est imputé sur les lignes de son service dépensier et, dans la limite d'un montant de 1 200 € TTC, le directeur des services du Cabinet et, en son absence ou en cas d'empêchement, le chef du bureau du Cabinet, ont compétence pour signer les actes, documents et pièces suivants :  bons et lettres de commande, ainsi qu'acceptation de devis.  factures et certification du service fait.  Conclusion et reconduction des contrats ayant déjà fait l'objet d'un engagement antérieur.
Compte « informatique »	Michel MONNERET, Secrétaire Général de la préfecture  Philippe GERARD, chef du service des transmissions, de l'informatique et des réseaux  Patrick SARRITZU, chef du bureau du Budget et de la Logistique	Dans le cadre des acquisitions et prestations dont le règlement est imputé sur les lignes du service dépensier « informatique » le secrétaire général de la préfecture ou le membre du corps préfectoral le remplaçant a compétence pour signer les actes, documents et pièces suivants :  bons et lettres de commande, ainsi qu'acceptation de devis.

		<p>factures et certification du service fait.</p> <p>Conclusion et reconduction des contrats ayant déjà fait l'objet d'un engagement antérieur.</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement, et dans la limite de 1 200 € TTC, compétence est donnée au chef du service des transmissions, de l'informatique et des réseaux ainsi qu' au chef de bureau du budget et de la logistique pour signer les documents susvisés</p>
Compte « services généraux sous-préfecture de Saint-Flour »	<p>Jean-Marie WILHELM, sous-préfet de Saint-Flour</p> <p>Sylvain MILLION, secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Flour</p>	<p>Dans le cadre des acquisitions et prestations dont le règlement est imputé sur les lignes de son service dépensier, le sous-préfet de Saint-Flour a compétence pour signer les actes, documents et pièces suivants :</p> <p>bons et lettres de commande, ainsi qu'acceptation de devis.</p> <p>factures et certification du service fait.</p> <p>conclusion et reconduction des contrats n'entrant pas dans le champ d'application du code des marchés publics.</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement du sous-préfet de Saint-Flour et, dans la limite de 1 200 € TTC, délégation est donnée au secrétaire général de la sous-préfecture pour signer les documents susvisés</p>
Compte « services généraux sous-préfecture de Mauriac »	<p>Régis CASTRO, sous-préfet de Mauriac</p> <p>Michèle CAPDECOMME, secrétaire générale de la sous-préfecture de Mauriac</p>	<p>Dans le cadre des acquisitions et prestations dont le règlement est imputé sur les lignes de son service dépensier, le sous-préfet de Mauriac a compétence pour signer les actes, documents et pièces suivants :</p> <p>bons et lettres de commande, ainsi qu'acceptation de devis.</p> <p>factures et certification du service fait.</p> <p>conclusion et reconduction des contrats n'entrant pas dans le champ d'application du code des marchés publics.</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement du sous-préfet de Mauriac et, dans la limite de 1 200 € TTC, délégation est donnée au secrétaire général de la sous-préfecture pour signer les documents susvisés.</p>

**Arrêté n° 2009 - 1367 du 6 Octobre 2009 portant délégation de signature à Mme Maryse CABROL, Attachée, Chef du Bureau des Ressources Humaines**

Le Préfet du Cantal, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 29 Octobre 2007 nommant M. Paul MOURIER, Préfet du Cantal,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Délégation de signature est donnée à Mme Maryse CABROL, attachée, chef du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les correspondances courantes et les demandes et transmissions de renseignements.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Secrétaire Général, délégation est donnée à Mme Maryse CABROL, à l'effet de signer les pièces comptables concernant les traitements et indemnités diverses des fonctionnaires du cadre national des préfectures.

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maryse CABROL, la délégation de signature qui lui est conférée sera assurée par Mme Claudine LABIT, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maryse CABROL, chef du bureau des Ressources Humaines et de Mme Claudine LABIT, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau, la délégation de signature sera assurée par M. Patrick SARRITZU, chef du bureau du budget et de la logistique.

**ARTICLE 4** : Les dispositions de l'arrêté n° 2009 - 489 du 14 Avril 2009 sont abrogées.

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal et Mme Maryse CABROL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

Signé

Paul MOURIER

---

**Arrêté n° 2009 - 1369 du 6 Octobre 2009 portant délégation de signature à Monsieur Philippe GERARD Chef du Service des Transmissions, de l'Informatique et des Réseaux**

Le Préfet du Cantal, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 29 Octobre 2007 nommant M. Paul MOURIER, Préfet du Cantal,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Cantal,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe GERARD, chef du service des transmissions, de l'informatique et des réseaux, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les communications, les demandes et transmissions de renseignements.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe GERARD, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Hervé PEISSEL-COTTENAZ, adjoint au chef du service des transmissions, de l'informatique et des réseaux,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe GERARD et de M. Hervé PEISSEL-COTTENAZ, la délégation de signature sera exercée par M. Patrick SARRITZU, chef du bureau du budget et de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe GERARD, de M. Hervé PEISSEL-COTTENAZ et de M. Patrick SARRITZU, la délégation de signature sera exercée par M. Gérard DELTRIEU, adjoint au chef du bureau du budget et de la logistique.

**Article 3** : Les dispositions de l'arrêté n° 2009 - 490 du 14 Avril 2009 sont abrogées.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la préfecture du Cantal et M. Philippe GERARD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Signé

Paul MOURIER

---

**Arrêté n° 2009 - 1370 du 6 Octobre 2009 portant délégation de signature à M. Patrick SARRITZU, chef du bureau du budget et de la logistique**

Le Préfet du Cantal, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 29 Octobre 2007 nommant M. Paul MOURIER, Préfet du Cantal,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Patrick SARRITZU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du bureau du budget et de la logistique, à l'effet de signer, les communications, les correspondances courantes et les demandes et transmissions de renseignements.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick SARRITZU, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Gérard DELTRIEU, secrétaire administratif, adjoint au chef du bureau du budget et de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick SARRITZU, chef du bureau budget logistique et de M. Gérard DELTRIEU, adjoint au chef du bureau du budget et de la logistique, la délégation de signature sera exercée par Mme Maryse CABROL, chef du bureau des ressources humaines,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick SARRITZU, chef du bureau budget logistique, de M. Gérard DELTRIEU, adjoint au chef du bureau du budget et de la logistique, et de Mme Maryse CABROL, chef du bureau des ressources humaines, la délégation de signature sera exercée par M. Philippe GERARD, chef du service des transmissions, de l'informatique et des réseaux.

**Article 3** : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2009-488 du 14 avril 2009 sont abrogées.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal et M. Patrick SARRITZU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Signé

Paul MOURIER

---

## DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES COLLECTIVITES LOCALES

### BUREAU DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

#### **Commune de SAINT SIMON Arrêté n° 2009 – 1363 du 2 octobre 2009 Autorisant le transfert au profit de la commune de SAINT SIMON des droits, des obligations et des biens immobiliers appartenant aux sections de SAINT JEAN DE DONE, OYEZ et BOUSSAC**

Le Préfet du Cantal, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre IV, article L 2411.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les sections de communes et plus particulièrement l'article L 2411-12-1,

VU la délibération, du 11 juin 2009, du Conseil Municipal de SAINT SIMON se prononçant en faveur du transfert au profit de la commune de SAINT SIMON des biens immobiliers appartenant aux sections de SAINT JEAN DE DONE, OYEZ et BOUSSAC, dont le détail parcellaire est indiqué à l'article 2 du présent arrêté,

VU l'attestation en date du 23 juin 2009 fournie par la commune et visée par l'Inspecteur du Trésor de la Trésorerie d'Aurillac Banlieue,

VU les extraits cadastraux des parcelles,

CONSIDERANT que la commune a assumé la charge fiscale de la section sur le budget communal depuis plus de cinq ans,

CONSIDERANT que le développement de ces villages a nécessité une rectification importante de la voirie entièrement assurée par le budget communal puisque les sections ne produisaient pas de revenu,

CONSIDERANT que la création de commissions syndicales n'a jamais été demandée, montrant ainsi le désintérêt des sections,

CONSIDERANT de ce fait que la demande présentée par le conseil municipal de la commune de SAINT SIMON répond aux conditions fixées par l'article L. 2411-12-1 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la section concernée n'a plus de réelle consistance et que son transfert au bénéfice de la commune de SAINT SIMON intervient, dans l'intérêt général, dans un but de rationalisation de l'usage des parcelles de cette section et de leur mise en valeur,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal,

#### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les droits, obligations et biens immobiliers des sections de SAINT JEAN DE DONE, OYEZ et BOUSSAC sont transférés à la commune de SAINT SIMON.

**Article 2** : Les biens immobiliers sus-indiqués sont les suivants :

section	Références cadastrales	Surface totale de la section
SAINT JEAN DE DONE	AB45-AB46-AC61-AC74-AC92-AC102-AC109-AC149-AC151-AC174-AC188-AC241-AC243-AC253-AC254-AC255-AC256-AD95-AD98-AD99-AD100-AY112	4ha 01a 61ca
OYEZ	AP51-AP170-AP176-AR32-AR51-AR60-AR216	6ha 59a 91ca

BOUSSAC	BL53-BL78-BL86-BM42-BM49-BM50-BM93-BN48-BN49-BN50-BN54-BN101	11ha 57a 79ca
---------	--	---------------

Article 3 : Le transfert desdits biens immobiliers met fin à l'existence des sections de SAINT JEAN DE DONE, OYEZ et BOUSSAC

Article 4 : Il appartient à la commune de s'acquitter de la publicité foncière obligatoire auprès du service de la conservation des hypothèques.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois après sa publication soit par recours gracieux auprès du préfet du Cantal soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Article 6 : Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal et Monsieur le Maire de la commune de SAINT SIMON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Cantal.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire général

Signé

Michel MONNERET

---

#### **D.D.E.A.**

#### **ARRÊTÉ N° 2009-242 du 28 septembre 2009 portant subdélégation de signature de M. Christian SOISMIER, directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture du Cantal, à certains de ses collaborateurs**

Le Préfet du Cantal, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du Président de la République du 29 octobre 2007 nommant M. Paul MOURIER, Préfet du Cantal ;

VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 2008 portant nomination de Monsieur Christian SOISMIER directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture du Cantal ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-14 du 8 janvier 2009 portant organisation de la direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Cantal ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-1326 du 25 septembre 2009 portant délégation de signature à M. Christian SOISMIER, directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture du Cantal ;

SUR proposition du directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture du Cantal,

#### **A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : Conformément à l'arrêté n 2009-1326 du 25 septembre 2009 portant délégation de signature à M. Christian SOISMIER, Ingénieur du Génie Rural, des Eaux et Forêts, directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture du Cantal, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian SOISMIER, délégation est donnée aux agents de la direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Cantal à l'effet de signer les décisions se rapportant aux opérations énumérées dans l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé, dans les limites indiquées ci-après :

#### **DIRECTION**

M. Dominique GOURGOT, Ingénieur en chef des TPE, directeur départemental adjoint pour les décisions se rapportant à tous les paragraphes de la délégation ainsi que les copies conformes correspondantes.

#### **SECRETARIAT GENERAL (S.G.)**

M. Philippe HOBE, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Secrétaire Général ou son intérimaire conformément à l'article 3, pour les décisions se rapportant aux domaines suivants :

\* Unité Ressources Humaines (U.R.H.): à l'exception de la notation des personnels de catégorie B chefs d'unité et A

En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général ou de son adjoint, subdélégation est donnée à

Mme Jacqueline DESHULLIERS, responsable de l'U.R.H. pour les décisions et les copies conformes correspondantes se rapportant à l'ensemble des missions de l'U.R.H. à l'exception de la notation des personnels de catégorie B chefs d'unité et A.



Délégation de signature est également donnée à l'effet de signer les décisions d'octroi des congés annuels, jours RTT, repos compensateurs et récupérations des catégories A, B et C et autorisations d'absence (syndicales - événements familiaux) en ce qui concerne les agents placés sous leur autorité à

M. Louis NOZIERES, chef de l'U.L.F.  
M. Julien DEAU chef de l'unité Système d'Informations  
Mme Karine AUBERT chef du Parc

\* Unité Logistique Finances (U.L.F.) : à l'*exception* de la remise à l'administration des domaines des véhicules du service désaffectés

En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général ou de son adjoint, subdélégation est donnée à

M. Louis NOZIERES, responsable de l'U.L.F. pour les décisions et les copies conformes correspondantes se rapportant à l'ensemble des missions de l'U.L.F. à l'*exception* de la remise à l'administration des domaines des véhicules du service désaffectés

\* Pôle juridique

En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général ou de son adjoint, subdélégation est donnée à

Mme Patricia SCHAFF-GRIGNON, responsable du pôle juridique pour les décisions et les copies conformes correspondantes se rapportant à l'ensemble des missions de l'unité Juridique.

\* Marchés publics : *dans la limite* de 133 000 € pour les marchés de fournitures et services et de 206 000 € pour les marchés de travaux

### **SERVICE ECONOMIE AGRICOLE (S.E.A.)**

M. Guillaume FURRI, Ingénieur du Génie Rural, des Eaux et Forêts, chef du S.E.A. ou son intérimaire conformément à l'article 3, pour les décisions se rapportant aux domaines suivants :

\* Unité Soutien Exploitations Agricoles (U.S.E.A.) :

\* Unité Bâti Rural Et Financement (U.B.R.E.F.) :

\* Unité Politiques Agricoles et Développement (U.P.A.D.) :

\* Unité Diversification Agro-Environnement (U.D.A.E.) :

\* Mission Coordination Contrôle Conditionnalité (M.C.C.C.) :

Délégation de signature est également donnée à l'effet de signer les décisions d'octroi des congés annuels, jours RTT, repos compensateurs et récupérations des catégories A, B et C et autorisations d'absence (syndicales - événements familiaux) en ce qui concerne les agents placés sous leur autorité à :

M. Stéphane LAC chef de l'Unité Soutien Exploitations Agricoles (U.S.E.A.) :

M. Christian RUEL chef de l'Unité Bâti Rural Et Financement (U.B.R.E.F.) :

M. Michel RIUNE chef de l'Unité Politiques Agricoles et Développement (U.P.A.D.) :

Mlle Madeleine BOYER chef de l'Unité Diversification Agro-Environnement (U.D.A.E.) :

Mlle Véronique DUGAS chef de Mission Coordination Contrôle Conditionnalité (M.C.C.C.) :

### **SERVICE URBANISME LOGEMENT DEPLACEMENTS (S.U.L.D.)**

M. Géry FONTAINE, Attaché principal 2ème classe, chef du S.U.L.D. ou son intérimaire conformément à l'article 3, pour les décisions se rapportant aux domaines suivants :

\* Unité Habitat Logement (U.H.L.) :

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du S.U.L.D., subdélégation est donnée à

M. Gilles CHABANON, chef de l'U.H.L. pour les décisions et les copies conformes correspondantes se rapportant à l'ensemble des missions de l'U.H.L.

Mme Mireille LAVERGNE, pour les décisions se rapportant aux décisions relatives à la commission départementale des aides publiques au logement

\* Unité Urbanisme Pilotage ADS (U.P.ADS) :

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du S.U.L.D., subdélégation est donnée à

M. Patrick EVEILLARD, chef de l'U.P.ADS, Mme Isabelle MELLIN adjoint au chef de l'U.P.ADS et M. Patrick NUGOU pour les décisions et les copies conformes correspondantes se rapportant à l'ensemble des missions de l'U.P.ADS à l'*exception* des décisions d'urbanisme (PC - PA - PD - DP - CU) et des schémas de cohérence territoriaux, plans locaux d'urbanisme et cartes communales.

Aux chefs des bureaux ADS des unités territoriales :

M. Michel SOUILHE chef du bureau ADS de l'unité territoriale d'AURILLAC

M. Gilbert MERAL adjoint au chef de bureau ADS de l'unité territoriale d'AURILLAC

Mme Joëlle ANDRIEUX chef du bureau ADS de l'unité territoriale de MAURIAC

M. Patrick JOULIE chef du bureau ADS de l'unité territoriale de SAINT FLOUR

pour les décisions se rapportant à l'instruction des demandes de permis et déclarations (PC - PA - PD – DP), aux dispositions propres aux lotissements, à la conformité des travaux, à l'archéologie préventive et à l'exécution des travaux et mise en exploitation des remontées mécaniques, articles R 472-1 à R 472-20.

Aux instructeurs des unités territoriales ADS :

<b>AURILLAC</b>	<b>MAURIAC</b>	<b>SAINT FLOUR</b>
M. Bernard GINESTET	Mme Nadine MERY	Mme Denise CHARREIRE
Mme Marie-José ISOULET	Mme Odile BRANDELY	Mme Sandrine LAMPERTI
M. Jean JOANNY		Mme Martine MIRANDE
Mme JEANINE RICROS		Mme Solange PELISSIER
Mme Odile ROUSSIES		M. Louis TEISSEDE

pour les décisions se rapportant à l'instruction des demandes de permis et déclarations (PC - PA - PD – DP)

Mme Patricia SCHAFF-GRIGNON responsable du pôle juridique pour les décisions et les copies conformes correspondantes et à effet de porter devant les tribunaux les observations écrites ou orales rapportant se rapportant à l'archéologie préventive

Délégation de signature est également donnée à l'effet de signer les décisions d'octroi des congés annuels, jours RTT, repos compensateurs et récupérations des catégories A, B et C et autorisations d'absence (syndicales - événements familiaux) en ce qui concerne les agents placés sous leur autorité à

M. Gilles CHABANON, chef de l'U.H.L.

M. Patrick EVEILLARD, chef de l'U.P.ADS

M. Michel SOUILHE chef du bureau ADS de l'unité territoriale d'AURILLAC

Mme Joëlle ANDRIEUX chef du bureau ADS de l'unité territoriale de MAURIAC

M. Patrick JOULIE chef du bureau ADS de l'unité territoriale de SAINT FLOUR

#### **SERVICE ENVIRONNEMENT (S.E.)**

M. René FERNANDEZ, chef du S.E. ou son intérimaire et Corinne MAFRA, Adjoint, Adjoint au chef du SE, conformément à l'article 3, pour les décisions se rapportant aux domaines suivants :

\* Unité Biodiversité (U.B.) :

\* Unité Eau (U.E.) :

\* Unité Forêt (U.F.) :

Délégation de signature est également donnée à l'effet de signer les décisions d'octroi des congés annuels, jours RTT, repos compensateurs et récupérations des catégories A, B et C et autorisations d'absence (syndicales - événements familiaux) en ce qui concerne les agents placés sous leur autorité à

M. LALO, chef de l'UB

M. VERNE, chef de l'UE

M. GARSULT, chef de l'UF

#### **SERVICE ASSISTANCE EXPERTISE TECHNIQUE (S.A.E.T.)**

Mme Anne BOURGIN, Ingénieur Divisionnaire des TPE, chef du S.A.E.T. ou son intérimaire conformément à l'article 3, pour les décisions se rapportant aux domaines suivants :

\* Unité Assistance Pilotage (U.A.P.) et Unité Prévention des Risques (U.P.R.) :

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du S.A.E.T., subdélégation est donnée à

M. Bernard CALVEZ, adjoint au chef du S.A.E.T. pour les décisions se rapportant à l'ensemble des missions des U.A.P. et U.P.R.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du S.A.E.T. ou de son adjoint, subdélégation est donnée à

M. Martin MESPOULHES, chef de l'U.A.P. et chef de l'U.P.R. ou M. Gilles LELARGE, pour les décisions et les copies conformes correspondantes se rapportant à l'ensemble des missions de l'U.A.P. et Mme Séverine LAGARRIGUE pour les décisions et les copies conformes correspondantes se rapportant à l'ensemble des missions de l'U.P.R.

M. David DONNE chef de la délégation de Saint-Flour

M. Christophe MOREL chef de la délégation de Mauriac

M. Marcel SOULARY chef de la délégation d'Aurillac

pour les décisions et les copies conformes correspondantes concernant les pièces afférentes à l'exécution des marchés de prestation d'ingénierie publique (signature des conventions à intervenir dans le cadre de l'ATESAT) à l'exception de la notification et du décompte général

Délégation de signature est également donnée à l'effet de signer les décisions d'octroi des congés annuels, jours RTT, repos compensateurs et récupérations des catégories A, B et C et autorisations d'absence (syndicales - événements familiaux) en ce qui concerne les agents placés sous leur autorité à

M. Bernard CALVEZ, adjoint au chef du S.A.E.T.  
M. Martin MESPOULHES, chef de l'U.A.P. et chef de l'U.P.R.  
M. Olivier DELAHAYE chef de l'unité Assistance Expertise Eau  
M. Roland DELCROS chef de l'unité Qualité Espaces Publics Réseaux  
M. Yves BERTUIT chef de l'unité accessibilité bâtiment énergie

#### **SERVICE CONNAISSANCE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (S.C.D.T.)**

Mme Catherine ARGILE, Contractuelle A, chef du S.C.D.T. ou son intérimaire conformément à l'article 3, pour les décisions se rapportant aux domaines suivants :

\* Unité Sécurité Éducation Routières (U.S.E.R.) :

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du S.C.D.T., subdélégation est donnée à :

M. Jean-Marc CAZAUBON, chef de l'U.S.E.R. pour les décisions et les copies conformes correspondantes se rapportant à l'ensemble des missions de l'U.S.E.R. à l'exception :

- des pouvoirs généraux de police,
- de l'interdiction ou la réglementation de circulation temporaires
- des barrières de dégel
- de la réglementation de la circulation
- de la limitation de vitesse en et hors agglomération
- du régime de priorité, des avis sur la police de la circulation relatifs aux voies classées à grande circulation lorsque ce sont des routes départementales ou des voies communales
- de la réglementation générale relative au permis de conduire
- des dispositions propres aux remontées mécaniques et domaine skiable

Aux chefs des bureaux ADS des unités territoriales :

M. Michel SOUILHE chef du bureau ADS de l'unité territoriale d'AURILLAC  
Mme Joëlle ANDRIEUX chef du bureau ADS de l'unité territoriale de MAURIAC  
M. Patrick JOULIE chef du bureau ADS de l'unité territoriale de SAINT FLOUR

pour les décisions se rapportant à l'exécution des travaux et la mise en exploitation des remontées mécaniques, articles R 472-1 à R 472-20.

Au cadre de permanence pour :  
la délivrance :

- des autorisations exceptionnelles de circulation des transports routiers de marchandises pendant les périodes réglementées (arrêté du 28 mars 2006)
- des autorisation exceptionnelles de circulation des transports de matières dangereuses pendant les périodes réglementées (arrêté du 28 mars 2006)
- l'émission d'avis sur la police de la circulation relative aux voies classées à grande circulation (article R 411-8 du code de la route)

Délégation de signature est également donnée à l'effet de signer les décisions d'octroi des congés annuels, jours RTT, repos compensateurs et récupérations des catégories A, B et C et autorisations d'absence (syndicales - événements familiaux) en ce qui concerne les agents placés sous leur autorité à

M. Stéphane NUQ chef de l'unité Connaissance Observation  
Mme Elisabeth RISPAL chef de l'U.D.T.  
M. Jean-Marc CAZAUBON, chef de l'U.S.E.R

M. David DONNE chef de la délégation de Saint-Flour ou en cas d'absence ou d'empêchement, son intérimaire M. Yves ROUAT  
M. Christophe MOREL chef de la délégation de Mauriac ou en cas d'absence ou d'empêchement, son intérimaire M. Philippe JEAN  
M. Marcel SOULARY chef de la délégation d'Aurillac ou en cas d'absence ou d'empêchement, son intérimaire Luc SALVET

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est donnée à effet de signer les décisions se rapportant aux marchés publics dans les limites ci-après :

50 000 € H.T.	<u>Chefs d'unités comptables</u> : Mme Jacqueline DESHUIILLERS M. Louis NOZIERES Mme Karine AUBERT
3 000 € H.T.	<u>Unité Logistique finances</u> Aline GUILMAIN  <u>Unité Systèmes d'Information</u> Julien DEAU  <u>Personnel du Parc</u> : Laurent GRANIER

	Bernard VIDAL Vincent RIEU Jeanine SAKUBEZAK
1 500 € H.T.	<u>Personnels du Parc</u>  Alain LAPORTE (réceptionnaire) Pierre LAVERGNE (atelier Aurillac) Frédéric GAILLARD (magasin Aurillac) Emmanuel COMBELLE (exploitation Aurillac) Éric CHAUVARD (magasin Saint-Flour) Daniel JULIEN (radio Saint-Flour) Bernard PASCAL (exploitation Saint-Flour) Claude TAILLAND (atelier Saint-Flour) Bernard COURBOU (radio Aurillac)
1 000 € H.T.	<u>Chefs de délégation :</u> M. David DONNE chef de la délégation de Saint-Flour M. Christophe MOREL chef de la délégation de Mauriac M. Marcel SOULARY chef de la délégation d'Aurillac

**ARTICLE 3 :** L'intérim des chefs de service (S.G., S.E.A., S.U.L.D., S.E., S.E.A.T., et S.C.D.T.) est assuré par leur adjoint ou par un autre chef de service c'est-à-dire M. Philippe HOBE ou M. Dominique PUECHBROUSSOU (adjoint du S.G.), M. Guillaume FURRI, M. Géry FONTAINE, M. René FERNANDEZ ou Mme Corinne MAFRA (adjoint au SE), Mme Anne BOURGIN ou M. Bernard CALVEZ, (adjoint du chef du S.A.E.T.), Mme Catherine ARGILE. L'intérimaire (et les adjoints du S.G., du chef du S.A.E.T. et du chef du SE) bénéficie des délégations de signature du chef de service titulaire.

**ARTICLE 4:** Le directeur départemental adjoint, le secrétaire général, les chefs de service S.E.A., S.U.L.D., S.E., S.E.A.T. et S.C.D.T. de la direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Cantal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Cantal.

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture  
signé

Christian SOISMIER

---

**Arrêté n° 2009 – 1345 du 29 Septembre 2009 relatif à la mise en œuvre d'un dispositif spécifique de transferts de quantités de référence laitière sans terre dans le département du Cantal**

LE PREFET DU CANTAL

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 (modifié) portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur ;

**VU** le règlement (CE) n° 595/2004 de la Commission du 30 mars 2004 portant modalités d'application du prélèvement supplémentaire dans le secteur du lait et des produits laitiers ;

**VU** le code rural, notamment l'article D. 654-112-1 ;

**VU** l'avis de la Commission départementale d'orientation agricole (CDOA) en date du 29 septembre 2009 ;

**VU** l'arrêté du 23 juin 2009 relatif à l'octroi d'une indemnité à l'abandon total ou partiel de la production laitière et à la mise en œuvre d'un dispositif spécifique de transfert de quotas laitiers pour la campagne 2009-2010 ;

Sur proposition de M. Le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture,

A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>** – En application de l'article D. 654-112-1 du code rural, un dispositif de transfert spécifique de quantités de référence laitière est mis en œuvre dans le département du Cantal sur la campagne laitière 2009-2010.

**Article 2** – Sous réserve du respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté susvisé, les producteurs demandeurs de quantités de référence admis à participer à ce dispositif doivent répondre aux conditions suivantes :

avoir livré au moins 95 % de leur référence de base en moyenne sur les deux campagnes 2007-2008 et 2008-2009 ;

Etre signataire de la Charte des Bonnes Pratiques d'Élevage à la date de la demande.

**Article 3** – Si les demandes de quantités de référence de la part des producteurs éligibles au dispositif de transfert spécifique excèdent les volumes disponibles, ces demandes seront traitées selon des critères d'ajustement établis après concertation avec la Commission départementale d'orientation agricole.

**Article 4** – Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de la préfecture.

Fait à AURILLAC,

Le Préfet du Cantal,

Pour le Préfet, et par délégation

Le Secrétaire Général

Michel Monneret

---

## **RECTORAT DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND**

### **ARRETE RECTORAL DU 28 SEPTEMBRE 2009 RELATIF A LA DELEGATION DE SIGNATURE AUX CHEFS DE DIVISION ET DE SERVICE EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE**

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et ses textes d'application ;

VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et ses textes d'application ;

VU le décret du 11 mai 1937 modifié, fixant le statut des maîtres et maîtresses d'internat des lycées et collèges

VU le décret du 27 octobre 1938, fixant le statut des surveillants d'externat ;

VU le décret 60-389 du 22 avril 1960, pris en application de l'article L 442-5 du Code de l'Education, relatif aux rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privé ;

VU les articles R 914-1 et suivants du code de l'éducation (personnels des établissements d'enseignement privés)

VU les articles D 222-27 à D-222-28 du code de l'éducation (délégation attribution aux recteurs et inspecteurs d'académie),

VU le décret 62-379 du 3 avril 1962 modifié, fixant les dispositions applicables aux maîtres auxiliaires des écoles normales primaires, des lycées classiques, modernes et techniques et des collèges d'enseignement technique et aux maîtres d'éducation physique relevant du Haut Commissariat à la jeunesse et aux sports, et sa circulaire d'application du 12 avril 1963 ;

VU les articles D 336-49 à D 336-58 du code de l'éducation (diplôme de technicien breveté);

VU le décret 85-899 du 21 août 1985 modifié, relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du Ministère de l'Education Nationale ;

VU le décret 85-1534 du 31 décembre 1985 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux personnels ITARF du ministère de l'Education nationale;

VU le décret 86-83 du 17 janvier 1986, modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

VU l'article D 337-49 du code de l'éducation (règlement général des Brevets d'Etudes Professionnelles délivrés par le ministre de l'Education nationale);

VU le décret 90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat , des établissements publics nationaux et de certains organismes conventionnés;

VU le décret 2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU les articles D 334-2 à D 334-21 du code de l'éducation (règlement général du baccalauréat général) ;

VU les articles D 336-1 à D 336-94 du code de l'éducation (règlement général du baccalauréat technologique) ;

VU l'article D 337-22 du code de l'éducation (Certificat d'Aptitude Professionnelle)

VU les articles D 337-51 à D 337-171 du code de l'éducation (réglement général du baccalauréat professionnel);

VU les articles D 337-95 à D 337-124 du code de l'éducation (règlement général des Brevets professionnels);

VU le décret 95-665 du 9 mai 1995 modifié, portant règlement général des brevets de Techniciens supérieurs ;

VU le décret 2001-848 du 12 septembre 2001 relatif à la déconcentration de certaines opérations de recrutement et de gestion concernant les ITARF du ministère de l'Education nationale (ensemble l'arrêté du 13 décembre 2001);

VU le décret du 16 juillet 2004 portant nomination de Monsieur Gérard BESSON, professeur des universités, en qualité de recteur de l'Académie de CLERMONT-FERRAND ;

VU le décret n° 2008-1518 du 30 décembre 2008 modifiant le décret n° 83-1033 du 3 décembre 1983 portant statuts particuliers des corps de l'administration scolaire et universitaire et fixant les dispositions applicables à l'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire

VU l'arrêté du 23 septembre 1992, portant délégation permanente de pouvoirs aux Recteurs d'Académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

VU l'arrêté du 14 mai 1997 modifié, portant délégation permanente de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003, portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'Education nationale;

VU l'arrêté du 9 août 2004 portant délégation de pouvoirs du Ministre de l'Education nationale aux Recteurs d'Académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré,

VU l'arrêté du 05 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du Ministère de l'Education Nationale ;

VU l'arrêté rectoral en date du 29 septembre 2008, portant délégation de signature à Monsieur Gérard GUILLAUMIE, Secrétaire Général de l'Académie de Clermont-Ferrand, et à Madame Marylène BLONDEAU, nommée et détachée dans l'emploi de secrétaire générale d'administration scolaire et universitaire, adjointe au secrétaire général de l'académie;

**Article 1er :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gérard GUILLAUMIE, Secrétaire général de l'Académie de CLERMONT-FERRAND et de Madame Marylène BLONDEAU, Secrétaire générale, adjointe au secrétaire général de l'académie, la délégation de signature qui leur est confiée par l'arrêté du 29 septembre 2008 sera exercée, les chefs de division et de service ci-dessous désignés, dans les domaines de compétence limitativement énumérés :

<p><b>Direction des Ressources Humaines</b></p> <p><b>Madame Isabelle BLANCHON</b> administrateur de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjointe au Secrétaire général, Directrice des Ressources Humaines</p> <p>Mme Géraldine TARDE Chef de la Division des Personnels Enseignants</p> <p>Mme Géraldine TARDE Mme Bernadette RAGE Mme Valérie LIONNE Adjointes Division des Personnels</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Convocations aux CAPA</li> <li>- Contrats et avenants de recrutement des agents non-titulaires</li> <li>- Visas des demandes d'admission à la retraite</li> <li>- Retenues sur traitement</li> <li>-</li> <li>- Arrêtés de suppléance</li> <li>- Arrêtés d'admission au bénéfice du remboursement des frais de changement de résidence</li> <li>- Etats de liquidation de vacances</li> <li>- Autorisations d'enseigner dans l'enseignement supérieur</li> <li>-</li> <li>- Etats de services pour l'admission à concourir et l'admission à la retraite.</li> <li>- Certificats d'exercice</li> <li>- Attestations de salaire pour le paiement des indemnités journalières de sécurité sociale (personnels non titulaires)</li> <li>- Attestations destinées à l'ASSEDIC</li> <li>- Demandes d'immatriculation des assistants étrangers pour les langues vivantes</li> </ul>
<p>Mme Danièle BONHOMME Chef de la Division des personnels d'Encadrement, Ingénieurs, Administratifs, Techniques, de Santé et de Services et affaires communes</p> <p>Mme Josette COLLAY Chef du service des Affaires Communes</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Procès-verbaux d'installation</li> <li>- Extrait d'arrêtés de mutation des personnels ATOS</li> <li>- Arrêtés d'admission au bénéfice du remboursement des frais de changement de résidence</li> <li>- Décisions d'imputabilité au service des accidents du travail et de service</li> <li>- Décisions liées à la gestion des accidents du travail et de service- Attestations destinées à l'ASSEDIC</li> <li>- Attestations de salaire pour le paiement des indemnités journalières de maladie, maternité</li> <li>-</li> <li>- Notification concernant l'allocation de retour à l'emploi</li> <li>- Décisions de recevabilité des demandes de validation des services auxiliaires</li> <li>- Etats authentifiés des services pour validation</li> <li>- Certificats d'exercice</li> <li>- Etats des sommes à payer au titre des ARE</li> <li>- Relevés des cotisations vieillesse susceptibles d'annulation dans le cadre de la validation des services auxiliaires</li> <li>- Demandes d'annulation des cotisations versées à l'IRCANTEC (validation des services auxiliaires)</li> <li>- Demandes d'annulation des cotisations vieillesse versées à la CRAM (validation des services auxiliaires)</li> <li>- Décisions d'octroi de congés pour accident de service et du travail</li> </ul>
<p><b>Direction des finances et des affaires générales</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accusés de réception des documents budgétaires et financiers, transmis par les</li> </ul>

<p>Mme Marie-Line PAULET-RAFAITIN Melle Hélène BERNARD Melle Nathalie SANSOT</p>	<p>EPLE</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conventions à incidences financières</li> <li>- Marchés hors centre de développement</li> <li>- Convocations et ordres de missions</li> <li>- Etats de versement des cotisations URSAFF (accidents du travail élèves et étudiants)</li> </ul>
<p><b>Monsieur Frédéric PHILIPPE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les actes relatifs à l'organisation des examens et des concours déconcentrés au niveau académique; ainsi que les relevés, attestations, ampliations et certificats concernant les examens et concours déconcentrés au niveau académique.</li> <li>- Décisions de dérogation concernant les inscriptions : aux: baccalauréat général, baccalauréat professionnel et baccalauréat techno-logique aux: brevet professionnel, brevet de technicien supérieur, diplômes relevant de l'expertise comptable. aux certificats d'aptitude professionnelle et aux brevets des études professionnelles</li> <li>- Décisions de dérogation (demande de changement de centre d'écrit) concernant les concours de recrutement du personnel enseignant du second degré.</li> <li>- Notifications de rejet pour irrecevabilité des candidatures aux concours pour le recrutement des enseignants et pour le recrutement des personnels ATOS.</li> <li>- Décision de recevabilité des demandes de validations des acquis de l'expérience</li> <li>- Décisions d'irrecevabilité des demandes de validation des acquis de l'expérience</li> </ul>
<p><b>Monsieur Jean-Jacques LAPAQUETTE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décisions de dérogation concernant les inscriptions aux bac général et bac technologique</li> <li>- Convocations des jurys</li> <li>- Relevés de notes obtenues à ces examens</li> <li>- Certificats de fin d'études secondaires</li> <li>- Attestations de réussite aux examens</li> <li>- Convocations et attestations de présence des candidats</li> <li>- Convocations des surveillants et attestations de "service fait"</li> <li>- Consignes et documents relatifs à l'inscription, l'organisation des épreuves, des corrections et des jurys de délibération</li> </ul> <p>Éducation Physique et Sportive:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Convocation des commissions de validation des structures</li> <li>- Convocations des candidats</li> <li>- Convocation des jurys</li> <li>- Attestations de présence des candidats</li> </ul>
<p>Mme Colette BLOCH</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décisions de dérogation concernant les inscriptions au brevet professionnel, brevet de technicien supérieur, diplômes relevant de l'expertise comptable</li> <li>- Convocation des jurys</li> <li>- Relevés de notes obtenues à ces examens</li> <li>- Convocations et attestation de présence des candidats</li> <li>- Convocations des surveillants et attestations de "service fait"</li> <li>- Consignes et documents relatifs à l'inscription, l'organisation des épreuves, des corrections et des jurys de délibération</li> </ul>
<p>M. Marc MANOUX</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décisions de dérogation concernant les inscriptions au baccalauréat professionnel, aux certificats d'aptitude professionnelle et aux brevets d' études professionnelles</li> <li>- Convocation des jurys</li> </ul>





<p>M. Pierre BOISSEAU M. Jean-Christophe BAILLY Mme Marina CHABRIER</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Structure pédagogique et dotation pour les établissements d'enseignement privé</li> <li>- Attribution des heures supplémentaires pour l'enseignement privé (à l'exception des personnels affectés dans les services académiques)</li> <li>- Décisions d'octroi des CLM et CLD</li>   <li>- Autorisations d'absence pour formation des enseignants du privé</li> <li>- Accusés de réception du dossier administratif</li> <li>- Attestations de salaires pour le paiement des indemnités journalières de sécurité sociale (maîtres délégués)</li> <li>- Attestations destinées à l'ASSEDIC</li> </ul>
<p><b>Madame Dominique VAYSSE</b> Chef de la Division de l'enseignement supérieur Chancellerie</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etats des services</li> <li>- Certificats d'exercice</li> </ul>
<p><b>Madame Marie-Antoine TAREAU</b> Chef du service juridique et contentieux</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- mémoires en défense</li> <li>- toute correspondance adressée aux juridictions</li> <li>- réponses aux demandes émanant de la Direction des Affaires Juridiques du Ministère de l'Education nationale, de l'agent judiciaire du Trésor</li> </ul>

**Article 2 :** Le présent arrêté remplace, à compter de sa publication, l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2008 ( 2008-DEL-ADM-01.)

**Article 3 :** Le Secrétaire général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des départements de l'Allier - Cantal - Haute-Loire - Puy-de-Dôme.  
Clermont-Ferrand, le 28 septembre 2009  
Le recteur de l'académie  
Gérard BESSON

**ARRETE RECTORAL DU 28 SEPTEMBRE 2009 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE TRAITEMENTS, SALAIRES ET ACCESSOIRES SERVIS AUX PERSONNELS**

VU le décret 65-845 du 4 octobre 1965 relatif au paiement sans ordonnancement préalable des rémunérations et de leurs accessoires servis à des fonctionnaires et agents des services civils de l'Etat ;  
VU le décret 85-899 du 21 août 1985 modifié, relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'Education nationale ;  
VU le décret n° 200-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,  
VU le décret du 16 juillet 2004 portant nomination de Monsieur Gérard BESSON, professeur des universités, en qualité de Recteur de l'Académie de CLERMONT-FERRAND ;  
VU l'arrêté interministériel du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse, de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur  
VU l'arrêté préfectoral N° 2009/SGAR/96 du 25 mai 2009 du Préfet de la Région Auvergne portant délégation de signature aux titres des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement sur la comptabilité publique à Monsieur Gérard BESSON, Recteur de l'Académie, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses ainsi que celles imputées aux titres 3 et 5 du BOP central du programme 722 "dépenses immobilières de l'Etat" du Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche;

**Article 1er :**

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer les documents de liaison relatifs aux opérations de rémunération des fonctionnaires et agents de l'Etat, à

- M. Gérard GUILLAUMIE, Secrétaire général de l'Académie de CLERMONT-FERRAND
- Mme Marylène BLONDEAU, Secrétaire générale, adjointe au secrétaire général de l'Académie

**- aux chefs de division et de service ci-dessous désignés :**

**pour la direction des ressources humaines**

- Mme Isabelle BLANCHON, Directrice des ressources humaines, secrétaire générale adjointe au secrétaire général de l'académie
- Mlle Jeannine GALKA, coordination paye
- Madame Béatrice CLEMENT, coordination paye

- Mme Géraldine TARDE, chef de division
- Mme Bernadette RAGE, adjointe
- Mme Valérie LIONNE, adjointe
- Mme Danièle BONHOMME, chef de division
- Mme Josette COLLAY, chef de service
- Mme Christine VINCENT-LAMOINE

***pour la division de l'enseignement privé***

- Mme Martine BARRY, chef de division
- M. Pierre BOISSEAU, adjoint chef de la division
- M. Jean-Christophe BAILLY, chef de service
- Mme Marina CHABRIER, chef de service

**et, dans leur domaine de compétence aux agents suivants :**

*Pour les enseignants, personnels d'éducation et d'orientation :*

- Béatrice RIBIERE
- Dominique VAAST
- Sandrine SALGADO
- Valérie MEULNET
- Catherine OBIS
- Stéphanie PRUNELLE
- Isabelle BOUCHON
- Marina RIBAS
- Agnès SOUCHON
- Marie-Martine SOL
- Jacqueline LAGRANGE
- Christine CHABAUD
- Christiane MASTRAS
- Sylvie LE BEDEFF
- Isabelle GARCIA

*Pour les maîtres auxiliaires, les professeurs non titulaires et les assistants étrangers :*

- Marie-Hélène GARZO
- Christophe ALLEGRE
- Chantal COUTANT
- Annie CHAPELLE

*Pour les maîtres d'internat et surveillants d'externat, assistants d'éducation :*

- Marie-Hélène GARZO

*Pour les personnels d'inspection et de direction*

- Jean-Patrick POUZAT
- Caroline BISCARAT

*Pour les personnels enseignants, d'éducation, de documentation du second degré relevant de la division de l'enseignement privé*

- Pierre BOISSEAU
- Danielle BERTRAND
- Anne FRACHE
- Marina CHABRIER
- Chantal DELOUCHE - FIGEA
- Jean-Christophe BAILLY
- Zohra BENARIF
- Dominique PERALDI
- Silvina FERREIRA
- Cécile GARNIER
- Palmira PINHEIRO

*Pour les personnels Ingénieurs, Administratifs, Techniques, de Santé et de Services (IATOSS) :*

- Raquel SANTOS
- Carmen FILLION
- Thierry SABATER
- Catherine MAURIES
- Aurélie TIXIER
- Agnès COSTE
- Elodie MARONNE

*Pour la coordination paye :*

- Sandra OGHARD
- Carole BOURG

*Pour les allocations pour perte d'emploi :*

- Danielle FAUCHER
- Monique DELARBRE
- Sandra PACHOT

*Pour les personnels Ingénieurs, techniques de recherche et de formation (ITRF)*

- Christine VINCENT-LAMOINE

**Article 2 :** Le présent arrêté remplace l'arrêté du 22 juin 2009 (2008/DEL/SAL-02).

**Article 3 :** Le Secrétaire général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Clermont-Ferrand, le 28 septembre 2009

Le Recteur de l'académie,

Gérard BESSON

---

#### **ARRETE RECTORAL DU 10 SEPTEMBRE 2008 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

VU les articles 1 et 3 du décret 90-236 du 14 mars 1990 relatif aux conditions dans lesquelles le calendrier scolaire national peut être adapté pour tenir compte de situations locales,

VU le décret du 16 juillet 2004 portant nomination de M. **Gérard BESSON** en qualité de Recteur de l'académie de Clermont-Ferrand

VU le décret du 4 septembre 2009 portant nomination de Monsieur **Yves DELECLUSE** en qualité d'Inspecteur d'académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Cantal à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009,

**Article 1<sup>er</sup>:** Délégation de signature est donnée à **Monsieur Yves DELECLUSE**, Inspecteur d'académie, DSDEN du Cantal, à l'effet de:

- signer les pièces concernant les mesures d'adaptation du calendrier scolaire national intéressant les lycées et lycées professionnels du département de son ressort, à charge pour lui de rendre compte.

**Article 2:** L'Inspecteur d'académie du Cantal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

Clermont-Ferrand, le 10 septembre 2009

Le Recteur de l'académie,

Gérard BESSON

---

#### **ARRETE RECTORAL DU 10 SEPTEMBRE 2009 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE A CERTAINS PERSONNELS DE L'INSPECTION ACADEMIQUE DU CANTAL**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU l'arrêté interministériel du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse, de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur,

VU le décret 65-845 du 4 octobre 1965 relatif au paiement sans ordonnancement préalable des rémunérations et de leurs accessoires servis à des fonctionnaires et agents des services civils de l'Etat ;

VU le décret du 16 juillet 2004 portant nomination de Monsieur Gérard BESSON qualité de Recteur de l'Académie de CLERMONT-FERRAND ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2009/SGAR/96 du 25 mai 2009 du Préfet de la Région Auvergne portant délégation de signature aux titres des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement sur la comptabilité publique à Monsieur Gérard BESSON, Recteur de l'Académie, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche;

VU l'arrêté du 17 juin 2009 portant nomination et détachement de Monsieur. **François FOSELLE**, CASU, dans l'emploi de SGASU de l'inspection académique du Cantal, pour une période de cinq ans, du 1<sup>er</sup> septembre 2009 au 31 août 2014,

**Article 1<sup>er</sup>:** Subdélégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous désignés, à l'effet de signer les documents de liaison relatifs aux opérations de traitements, salaires et accessoires

- pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public et des personnels de l'enseignement privé des établissements sous contrat:

Monsieur **François FOSELLE**, Chef des services administratifs de l'Inspection académique du Cantal ;

Monsieur **Sébastien MERLE**, chef de la Division des personnels enseignants ;

dans son domaine de compétence

- pour les personnels du premier degré de l'enseignement public:

Madame **Véronique ROQUES**

**Article 2:** Le présent arrêté remplace l'arrêté du 17 juin 2009

**Article 3:** Le Secrétaire général de L'Inspection académique du Cantal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes administratifs de la préfecture du Cantal

Clermont-Ferrand, le 10 septembre 2009

Le Recteur de l'académie,

Gérard BESSON

---